



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : GV-ChSB/NM/2019 04 25

Orange
78, rue Olivier de Serres
75505 Paris cedex 15

A l'attention de **Madame Valérie LE BOULANGER**
Directrice des Ressources Humaines Groupe

Paris, le 25 avril 2019

Objet : Fonctionnement des commissions paritaires

Madame la Directrice,

Depuis le renouvellement des Commissions Paritaires (CAP pour les fonctionnaires et CCP pour les salariés de droit privé), en décembre 2018, nous observons un certain nombre de dysfonctionnements qui nuisent à l'efficacité de ces instances.

Délai de programmation des réunions afin de statuer sur une éventuelle sanction :

Nous constatons que de nombreux personnels devant faire l'objet d'un passage en CAP ou CCP pour un motif disciplinaire, se retrouvent en attente de convocation pendant 4 à 6 mois, la plupart du temps suspendus de leur activité.

L'absence de traitement de leur dossier dans un délai raisonnable, plonge ces personnes dans une situation psychologique difficile à vivre.

Une « mise à l'écart » prolongée ne peut que rendre leur réintégration difficile.

Dans certains dossiers, c'est la ligne hiérarchique qui est mise en difficulté managériale et opérationnelle

L'objectif des commissions paritaires est de rendre un avis éclairé sur des situations individuelles afin de permettre à la direction de mieux statuer sur les dossiers.

Le processus ne doit en aucun cas mettre en fragilité ni les salariés, ni les managers.

Surcharge manifeste de la Commission Consultative Paritaire (CCP) non-cadres :

Lors de la préparation des élections des Commissions Paritaires, la CFE-CGC Orange avait alerté la direction sur le déséquilibre du nombre d'élus en CAP (Commissions Administratives Paritaires) de 17 titulaires pour 30% des avis rendus en 2018 alors que seulement 8 sièges titulaires sont dévolus aux CCP (Commissions Consultatives paritaires) avec 70% des avis rendus en 2018.

Le nombre de fonctionnaires diminuant cette situation va s'aggraver au cours des quatre prochaines années, durée du mandat.

La DRH n'a pas voulu entendre nos arguments et a procédé par décision unilatérale...

Un retard important concernant le traitement des dossiers de la CCP2 (salariés non cadres de droit privé) s'accumule. Les premières séances de la nouvelle mandature n'ont débuté qu'en février 2019 accroissant le nombre de dossiers en souffrance.

Désormais les élus se voient donc proposer un planning déraisonnablement chargé à raison de vingt-cinq commissions sur deux mois avec actuellement 4 dossiers par séance.

Chaque dossier est porteur d'une charge émotionnelle importante. Les conséquences sur la santé des élus représentant le personnel qui se retrouvent sur-sollicités sont importantes.

A date, le rythme imposé nuit à l'étude de chacun des dossiers.

Par ailleurs, les moyens octroyés aux élus « coté personnel » pour la préparation du dossier, soit une demi-journée pour 10 dossiers, ne sont pas suffisants.

En regard, la DRH dispose du droit de choisir les représentants « coté Direction » pour chaque séance. Ces représentants bénéficiant d'un temps de délégation accordée par la DRH.

Il y a donc non seulement iniquité dans les moyens de la composition des Commissions mais aussi dans les moyens accordés aux représentants. N'est-ce pas pourtant une instance Paritaire ?

A l'évidence, les personnels mis en cause sont légitimes à s'interroger sur le respect des droits de la défense. La DRH mettant ainsi l'entreprise en risque juridique sur la validité des procédures de sanction.

Invitation de la DRH à mettre en œuvre nos propositions

Nous souhaitons que le processus de fonctionnement soit revu afin de permettre à la CCP 2 de travailler en toute sérénité.

Pour limiter les périodes d'attente des personnels qui encourent des sanctions, génératrices de risques psycho-sociaux et préjudiciables pour l'entreprise, la CFE-CGC Orange préconise :

- d'informer plus en amont, le secrétariat des commissions paritaires lors de la constitution des dossiers afin de mieux planifier leur passage ;
- de prioriser les dossiers par degré d'urgence ;
- de renforcer les équipes de la DRH en charge des Commissions Paritaires afin qu'elles soient en capacité de préparer les dossiers dans des délais raisonnables.

Afin de résorber le retard accumulé par la DRH et d'accélérer le traitement des situations qui se sont accumulées, nous vous demandons d'examiner les propositions suivantes :

- Attribuer des moyens (heures de délégation) supplémentaires pour permettre aux représentants de consacrer le temps nécessaire à l'étude des dossiers ;
- Définir les dates et organiser des séances permettant aux représentants des salariés de s'organiser pour répartir la représentation titulaire ou suppléant, à titre exceptionnel, en tant que titulaires afin de doubler le nombre de réunion des commissions ;
- Ouvrir un dialogue pour étudier les modalités de sollicitation des candidats non élus des listes CCP 2 (et le cas échéant de représentants désignés), en respectant les audiences électorales pour siéger en commissions.

Nous sommes persuadés que les quatre Organisations Syndicales ayant des élus en CCP 2 sont prêtes à co-construire les mesures nécessaires pour revenir à une situation normale.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Ghislain VILLET
Délégué Syndical en charge des CAP



Christian SIMON-BRADESI
Délégué Syndical en charge des CCP

Copies :

- Monsieur Stéphane Richard, en sa qualité de représentant de l'autorité de la Fonction Publique (art 5 de la loi no 96-660 du 26 juillet 1996, modifiant l'article 29-1 de la loi du 2 juillet 1990)
- Messieurs les Délégués Syndicaux Centraux des Organisations syndicales ayant des élus (CFDT, CGT, SUD)
- Inspection du Travail, idf-ut75.uc15@direccte.gouv.fr
Direccte Ile de France - Unité départementale de Paris
section 9
46/52 rue Albert
75640 Paris Cedex 13